

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 2	Du point 3 à 15
Conseillers présents	25	26
Conseillers absents	4	3
Procurations	3	3

Date de la convocation : le 16/09/2020

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT (présent à partir du point 3), Angèle PETER, Jean-Philippe MEYER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH, Eric BERLING, Annick SEYBOLD, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, **Dominique CHAUMONT, Nathalie ROOS et Stéphanie STEINMETZ** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, **Laure CERESSIA, Marie-Anne JULIEN et Yolande WOLFF.**

Membres absents sans procuration :

Monsieur **Valentin SCHOTT (absent du point 1 à 2)**

Secrétaire de séance : Monsieur **Jean-Michel KLINGLER**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur Jean-Michel KLINGLER comme secrétaire de séance

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 10 JUILLET 2020

VU le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

## 3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACAL POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant la demande de subvention de l'ACAL au titre de la programmation culturelle 2020/2021

CONSIDERANT la qualité et la diversité du programme culturel ci-dessous :

Spectacles	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Didier Gustin	Humour	8 600 €	8 150 €		450 €	2020
Camille Claus	Exposition	5 880 €			5 880 €	2020
Woodstock Spirit	Musique	16 100 €	12 510 €		3 590 €	2020
Allerdehand... pas du tout	Théâtre	3 490 €	2 400 €		1 090 €	2020
Temps autour de Noël : Drus'Noël	Salon	315 €	315 €		0 €	2020
Temps autour de Noël : le manteau volé	Jeune public	2 395 €	1 000 €		1 395 €	2020
Temps autour de Noël : Noël en musique	Musique	4 200 €	3 225 €		975 €	2020
<b>Total sur 2020</b>					<b>13 380 €</b>	

Spectacles (suite)	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Adélaïde Hautval	Exposition	680 €			680 €	2021
La Tête dans les étoiles	Jeune public	2 680 €	2 000 €		680 €	2021
Celtic Spirit of Ireland	Musique	16 500 €	15 650 €		850 €	2021
Nuit Celtique	Musique	29 490 €	28 490 €		1 000 €	2021
Gyraf	Jeune public	2 730 €	1 000 €		1 730 €	2021
La Choucrouterie	Spectacle	10 630 €	8 880 €		1 750 €	2021
La Camelote	Musique	4 540 €	2 580 €		1 960 €	2021
Vergiss Mein Nicht	Jeune public	6 675 €	1 250 €	3 000 €	2 425 €	2021
Tribute AC/DC High Voltage	Musique	6 020	6 020 €		0 €	2021
Rag'n Boogie	Jeune public	6 410 €	1 250 €	3 000 €	2 160 €	2021
Jean Marie Bigard	Humour	29 000 €	23 200 €		5 800 €	2021
Adolphe Deville	Exposition	680 €			680 €	2021
The Carcked Cookie's show	Spectacle musical	8 040 €	1 940 €	4 000 €	2 100 €	2021
Boney M	Musique	12 400 €	10 750 €		1 650 €	2021
<b>Total sur 2021</b>					<b>23 465 €</b>	
<b>TOTAL saison 2020/2021</b>		<b>177 455 €</b>	<b>130 610 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>36 845 €</b>	

**CONSIDERANT** que la subvention communale de 36 845 € pour la saison 2020/2021 est « à cheval » sur deux exercices budgétaires :

- 13 380 € sur l'exercice budgétaire 2020 couvert par la subvention votée le 9 décembre 2019
- 23 465 € sur l'exercice budgétaire 2021

**CONSIDERANT** que la subvention sur l'exercice budgétaire 2021 restera en deçà des 50 000 € car il conviendra d'ajouter aux 23 465 € un budget de 3 000 € pour des formations / informations et de 15 000 € pour la future saison 2021/2022 impactant l'exercice budgétaire 2021, soit un budget 2021 global de 41 465 €

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE**

*(Ne participent pas au vote de la présente délibération Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Nathalie ROOS (qui a donné pouvoir à Marie-Anne JULIEN), Denise HOCH ainsi que Messieurs Jacky KELLER, Michel KLEIN, Bernard EICHWALD et Christophe SCHULTZ)*

**APPROUVE** le budget de la saison culturelle 2020/2021,

**S'ENGAGE** à inscrire la participation financière de la Commune pour l'exercice budgétaire 2021 de 41 465 € au budget primitif 2021

## 4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Département, dans le cadre de son soutien à la relance d'activité suite à la crise sanitaire, octroie une aide exceptionnelle aux communes dans la limite de 2 projets et de 100 000 € par projet.

Cette aide exceptionnelle, via le fonds de solidarité communale, vise à créer, réhabiliter le patrimoine communal. Sont éligibles :

- Des travaux de rénovation des bâtiments, de l'éclairage public
- Des travaux de voirie répondant à des opérations de sécurité routière, de réfection de l'enrobé

Ainsi, 2 projets pourraient faire l'objet d'une demande de soutien au Département :

- La **rue du Collège**, un des principaux axes de déplacement routier, avec la création d'une piste piétonne et cyclable séparée pour sécuriser le déplacement des habitants et des cyclistes notamment les collégiens qui l'empruntent pour se rendre au collège

RUE DU COLLEGE				
Détail travaux	HT	Recettes	Taux	Montant
Voirie avec création piste piétonne et cyclable séparée	946 126,85 €	Fonds de solidarité communale	10%	100 000,00 €
Maîtrise œuvre 2,4%	22 707,00 €	Autofinancement	90%	868 833,85 €
<b>Total HT</b>	<b>968 833,85 €</b>			<b>968 833,85 €</b>

- La **rue Beethoven**, autre axe fortement emprunté par les automobilistes, avec le réaménagement de la voirie compte tenu du stationnement des voitures sur certaines parties du trottoir insécurisant le déplacement des usagers, ainsi que la création d'une piste cyclable séparée et donc sécurisée.

RUE BEETHOVEN				
Détail travaux	HT	Recettes	Taux	Montant
Voirie avec création piste piétonne et cyclable	568 000,00 €	Fonds de solidarité communale	10%	100 000,00 €
Enfouissement réseaux EP/FT + pose nouveaux candélabres	225 000,00 €			
Enfouissement électricité	159 463,07 €	Autofinancement	90%	890 490,90 €
Réseaux France Telecom	7 015,83 €			
Réseaux Numéricâble	12 500,00 €			
Maîtrise d'œuvre	18 512,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>990 490,90 €</b>			<b>990 490,90 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions du fonds de solidarité communale au Département pour les projets susvisés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre concours financier auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces demandes de subventions

## 5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – DSIL PART EXCEPTIONNELLE

**VU** l'appel à projets, lancé par le Gouvernement, susceptible de bénéficier d'une aide financière, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle, concernant des projets relatifs à la transition écologique, la résilience sanitaire ou la préservation du patrimoine historique et culturel.

**CONSIDERANT** que le projet de pompe à chaleur du Pôle Culturel serait éligible avec le plan de financement suivant :

POMPE A CHALEUR POLE CULTUREL				
Détail travaux	HT	Recettes	Taux	Montant
Mise en place d'un système de chauffage par géothermie	58 455,00 €	DSIL part exceptionnelle	80%	68 307,56 €
Travaux de forage (piezzo)	7 000,00 €			
Raccordement (estimatif)	9 000,00 €	Autofinancement	20%	17 076,89 €
Modification conduite	4 029,45 €			
Maîtrise d'œuvre	6 900,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>85 384,45 €</b>			<b>85 384,45 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL part exceptionnelle auprès de l'Etat pour le projet susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre concours financier auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces demandes de subventions

## 6. TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les postes ouverts ont été revus à la baisse (de 89 à 75) afin de « coller » davantage à la réalité eu égard le nombre de postes pourvus (54 postes pourvus au 01/09/2020) en supprimant notamment des grades pour lesquels il n'y a aucun emploi comme les éducateurs des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire propose également que conseil municipal approuve les avancements de grade auxquels certains agents peuvent prétendre :

- Un agent d'accueil qui peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe
- Un agent technique qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 1ère classe
- 2 ATSEM qui peuvent prétendre au grade d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, en annexe, ainsi proposé

**DECIDE** la création de postes permettant l'avancement de grades des agents suivants :

- Grade d'adjoint administratif principal 1ère classe pour un agent d'accueil dès que possible
- Grade d'adjoint technique principal 1ère classe pour un agent technique dès que possible
- 2 grades d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet pour 2 ATSEM dès que possible

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **7. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi.

Il précise que ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés annuels / RTT et que les dispositions statutaires en vigueur distinguent :

- Les autorisations de droit selon les modalités définies par la loi et qui s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, mandat électif, ...)
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour des événements familiaux, de la vie courante, ...) ; elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service

Concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) à caractère facultatif, c'est la collectivité qui en fixe le régime par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les ASA de la commune pour les limiter à la réglementation en vigueur de la fonction publique territoriale. En effet, compte tenu d'un contexte de diminution des recettes de fonctionnement (*baisse continue des dotations de l'Etat et suppression de la taxe d'habitation privant ainsi la commune de sa marge de manœuvre en matière de vote du taux*), la commune est engagée depuis 4 ans dans une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale.

ASA	Règlementation	Proposition
Mariage agent	5 jours (*)	5 jours
Mariage d'un enfant, père, mère, beaux-parents, frères, sœurs	/	/
Communion ou confirmation	/	/
Noces d'or des parents ou beaux-parents	/	/
Décès du conjoint	3 jours	3 jours
Décès d'un enfant	7 jours + congé de deuil de 8 jours	7 jours + congé de deuil de 8 jours
Décès des père, mère,	3 jours	3 jours
Décès des beaux-parents	/	/
Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes	/	/
Garde d'enfant malade	12 jours (**)	12 jours
Déménagement	/	/
Concours ou examen en rapport avec la collectivité	/	Durée du concours ou examen (***)

(\*) : dans la fonction publique d'Etat (FPE) mais laissé à l'appréciation de la collectivité dans la fonction publique territoriale.

(\*\*) : si le conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour garde d'enfant malade.

(\*\*\*) : limité à une fois par niveau de concours (A, B, C).

**VU** l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**FIXE** les autorisations spéciales d'absence, sous réserve des nécessités de service et de la fourniture d'une preuve matérielle de l'évènement, comme suit :

ASA	Nb de jours
Mariage agent	5 jours
Décès du conjoint	3 jours
Décès d'un enfant	7 jours + congé de deuil de 8 jours
Décès des père, mère,	3 jours
Garde d'enfant malade	12 jours
Concours ou examen en rapport avec la collectivité	Durée du concours ou examen (*)

(\*) : limité à une fois par niveau de concours (A, B, C).

## 8. ATTRIBUTION DE CADEAUX SOUVENIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir un cadeau souvenir aux membres du conseil municipal sortants ayant une ancienneté minimum de 12 ans.

Il précise que le conseil municipal avait fixé par le passé la valeur du cadeau souvenir à 15 € par année de mandat.

Il propose de reconduire cette tradition et indique les membres sortants qui rempliraient les conditions d'attribution du cadeau souvenir ci-dessous :

Nom, prénom	Nombre d'année	Montant cadeau
ATANAZIO Doris	12 ans	180 €
BERLING Robert	31 ans	465 €
DIETRICH Jérôme	25 ans	375 €
HAMM Dominique	19 ans	285 €
KIENTZ Fernand	19 ans	285 €
KORMANN Richard	37 ans	555 €
KORMANN Patrick	19 ans	285 €
LETZELTER Joëlle	12 ans	180 €
SCHWOOB Patrick	12 ans	180 €

**APRES** en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'offrir un cadeau souvenir sous forme d'un bon d'achat aux membres du conseil municipal sortant qui ont une ancienneté d'au moins 12 ans

**FIXE** la valeur du cadeau souvenir à 15 € par année de mandat

**APPROUVE** le tableau proposé ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de l'attribution des cadeaux souvenirs

## 9. ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA COMMUNE AUX ADJOINTS SORTANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est de tradition d'attribuer la médaille d'honneur de la commune aux adjoints sortants.

Seraient concernés Messieurs Robert BERLING et Jérôme DIETRICH.

Il indique que le conseil municipal a fixé 3 distinctions :

- La médaille de bronze
- La médaille d'argent
- La médaille d'or

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer à Messieurs Robert BERLING et Jérôme DIETRICH la médaille d'argent de la commune de Drusenheim

**10. DELIBERATION DU 18 FEVRIER 2020 AYANT MAJORE LE TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS AU NORD-EST - COMPLEMENTS**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-1 et R331-1 à R331-16,

**VU** la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4%

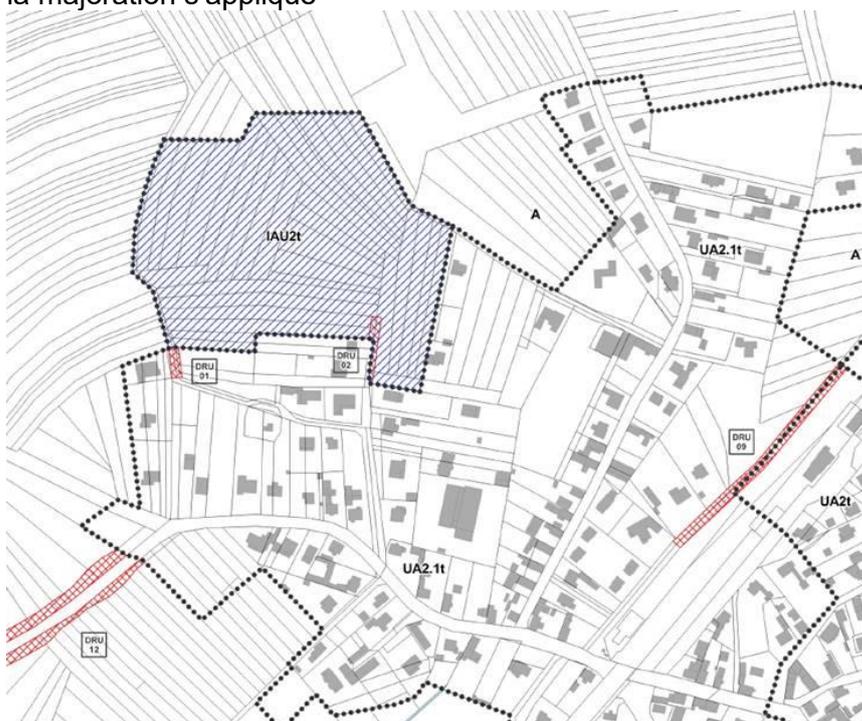
**VU** la délibération du 18 février 2020 instaurant un taux de la taxe d'aménagement majorée à 20% pour la partie de la rue des Champs nord-est qui rejoint la rue de Schirrhein (en annexe)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 18 février 2020 avait été prise afin de limiter l'impact financier pour la commune suite à la démarche d'un promoteur auprès des propriétaires de terrains de la zone 1AU rue des Champs.

En effet, cette zone 1AU implique, qu'en cas d'une opération d'aménagement, la commune devrait réaliser les extensions de réseaux (eau, assainissement, électricité) ainsi que les équipements publics dont la voirie qui ont fait l'objet d'un chiffrage à 692 358 € HT pour viabiliser ces terrains.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la délibération du 18 février 2020 a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture le 4 août pour être retirée au motif que :

- La délibération « *doit présenter un plan du secteur de taxe d'aménagement majoré dressé à la parcelle* » or l'article L331-15 du code de l'urbanisme ne le précise pas et le schéma figurant dans la délibération du 18 février 2020 permet d'identifier sans difficulté le secteur dans lequel la majoration s'applique



- La délibération « doit être complétée par votre raisonnement sur la définition du potentiel fiscal et le choix du taux ». Quand bien même l'article L331-15 du code de l'urbanisme ne le demande pas, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 18 février 2020 pour rajouter cet élément afin d'éviter tout contentieux

Monsieur le Maire précise qu'avec le taux actuel de 4%, la taxe d'aménagement ne serait que de 105 650 € laissant ainsi à la commune 85% du coût de viabilisation de 692 358 € HT.

Aussi, la justification du potentiel fiscal sur le choix du taux de 20% pour couvrir le coût des travaux de viabilisation de 692 358 € HT est la suivante :

Type de construction	Surface moyenne estimée par logement	Nombre de logements (*)	Surface taxable
Maisons individuelles	170 m <sup>2</sup> (**)	29	4 910 m <sup>2</sup>
(100 m <sup>2</sup> x 379,5 € (***) x 20%) x 29 + (70 x 759 € x 20%) x 29 = 526 440 €			
Prise en charge du coût de viabilisation par les futurs acquéreurs			75%
Restant à charge pour la commune			25%

(\*) sur une base de 1,5 ha dont 15% de voirie et espaces verts ; le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit qu'une opération d'aménagement sur ce secteur n'est possible qu'à partir d'une superficie minimale de 1 ha

(\*\*) surface moyenne des maisons individuelles sur Drusenheim

(\*\*\*) abattement sur les 100<sup>er</sup> m<sup>2</sup> de 50% de la valeur forfaitaire révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier soit 759 € pour 2020

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** de compléter la délibération du 18 février 2020 en précisant la définition du potentiel fiscal sur la base d'une opération d'aménagement de 1,5 ha dont 15% de voirie et espaces verts ce qui permettrait la surface taxable du secteur suivante :

Type de construction	Surface moyenne estimée par logement	Nombre de logements	Surface taxable
Maisons individuelles	170 m <sup>2</sup>	29	4 910 m <sup>2</sup>
Prise en charge du coût de viabilisation par les futurs acquéreurs			75%
Restant à charge pour la commune			25%

**DIT** que le taux majoré de 20% de la taxe d'aménagement sur le secteur 1AU2t sis rue des Champs ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement tel que délimité par la délibération du 18 février 2020.

## 11. ACHAT PARCELLES EN ZONE UA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de racheter des « bouts » de parcelles afin de réaliser l'alignement du domaine public.

Il rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 17 février 2015 a fixé le prix d'acquisition de ce type de parcelle (non exploitable pour une construction) à 1 200 € l'are.

**VU** les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme du 15 septembre 2020

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser et d'agrandir le domaine public de la commune avec l'acquisition des parcelles suivantes :

Rue des Champs (*)			
Nom	Superficie	N°	Section
<b>ROCH Christophe</b>	0,04 ares	193	40
<b>ROCH Christophe</b>	0,04 ares	307	40
<b>NOLD Roland et Martine</b>	0,08 ares	212	40
<b>NOLD Roland et Martine</b>	0,02 ares	216	40

(\*) anciennes références cadastrales figurant sur le procès-verbal d'arpentage du cabinet Baur du 30 juin 2020

Rue des Glacis (**)			
Nom	Superficie	N°	Section
<b>ROCH Christophe</b>	0,12 ares	256/104	03
<b>OHLMANN Fabienne</b>	0,16 ares	224/105	03

(\*\*) anciennes références cadastrales figurant sur le procès-verbal d'arpentage du cabinet Baur du 8 juillet 2020

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 1 200 € l'are

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. ATTRIBUTION LOT C5 LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2**

**VU** la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

**VU** l'avis favorable du 15 septembre 2020 de la commission Urbanisme suite à la présentation du projet architectural du promoteur Pierres et Territoires pour la construction de 8 maisons sur le lot C5 d'une superficie de 18,99 ares (référence cadastrale 521/1).

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**DECIDE** d'attribuer le lot C5 d'une superficie de 18,99 ares (référence cadastrale 521/1) au prix de 13 500 € HT l'are.

**RAPPELLE** les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13. REATTRIBUTION LOTS A17 et A61 LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2**

**VU** la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

**VU** la délibération du 9 juillet 2019 attribuant le lot A17 à Monsieur et Madame Pierre et Clarisse STEINER au prix de 13 500 € HT l'are

**VU** la délibération du 14 octobre 2019 attribuant le lot A61 à Monsieur Sylvain VETTER et Madame Nadine ESPAZE au prix de 13 500 € HT l'are

**CONSIDERANT** les conditions générales de vente définies par la délibération en date du 26 juin 2017 et notamment que si l'acte notarié n'est pas régularisé dans les 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération

**CONSIDERANT** qu'au regard de la situation sanitaire, les futurs acquéreurs ont rencontré du retard dans le montage de leurs dossiers, soit au niveau notarial, soit en termes de financement, mais souhaitent toujours acquérir le lot attribué

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**DECIDE** de réattribuer le lot A17 (surface cadastrale n°550/1), d'une superficie de 5,64 ares, à Madame Pierre et Clarisse STEINER au prix de 13 500 € HT l'are.

**DECIDE** de réattribuer le lot A61 (surface cadastrale n°581/1), d'une superficie de 4,73 ares, à Monsieur Sylvain VETTER et Madame Nadine ESPAZE au prix de 13 500 € HT l'are.

**RAPPELLE** les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 14. COMPTE RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de la commune et rend compte des marchés passés dans le cadre de sa délégation de signature pour la réfection de la rue du Collège et de la rue Beethoven, ainsi que pour remplacement de la clôture de l'école Jacques Gachot.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été présentés à la commission travaux du 15 septembre 2020.

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du 16 juin 2020 stipulant les délégations de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

**VU** le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés pour les travaux suivants

#### Rue du Collège :

- Enfouissement réseaux lot 1 à Sogeca : 402 000 € TTC
- Pose réseaux téléphonie lot 1 à France Telecom : 12 834 € TTC
- Pose réseaux vidéocommunication lot 1 à Numéricâble : 18 704,40 € TTC
- Pose réseaux électricité lot 2 à Electricité de Strasbourg : 237 476,53 € TTC
- Voirie lot 3 à Jean Lefevre : 1 135 352,21 € TTC

#### Rue Beethoven :

- Enfouissement réseaux lot 1 à Sogeca : 270 000 € TTC
- Pose réseaux téléphonie lot 1 à France Telecom : 8 419 € TTC
- Pose réseaux électricité lot 2 à Electricité de Strasbourg : 191 355,68 € TTC

#### Remplacement de la clôture de l'école Jacques Gachot :

- SIRC pour 41 760 € TTC

## 15. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SDEA

**VU** les articles D-2224-1 à D-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

**CONSIDERANT** que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE :**

- du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SDEA périmètre de Soufflenheim et environs
- du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement du SDEA périmètre Centre Ried

A Drusenheim, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Jacky KELLER